



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux du déploiement de la fibre optique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation dans diverses voies à Villemomble

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés et le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé, du 8 avril 2024 à 09h00 au 28 juin 2024 à 16h00 à Villemomble dans les voies suivantes et en fonction de l'avancement des travaux :

Rue de la Garenne, rue du Docteur Roux, rue du Docteur Guérin, rue du Docteur Calmette, rue Villebois Mareuil, route de Noisy, rue de la Fosse aux Bergers, rue du Huit Mai 1945, allée des Deux Communes, avenue François Coppée, rue du Gros Buisson, rue des Marnaudes, avenue Meissonier, avenue des Limites, avenue Massena, rue Bernard Gante, rue Robert Jumel, rue de l'Orangerie, impasse Humblot, place du Souvenir Français.

ARTICLE 2 : Une file de circulation sera supprimé avenue de Rosny et route de Noisy à Villemomble, entre 09h00 et 16h00 et entre le 8 avril 2024 et le 28 juin 2024, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Une file de circulation sera supprimée et la largeur de la chaussée sera réduite par tiers route de Noisy à l'angle de la rue de Fosse aux Bergers, avenue François Coppée à l'angle de la rue de Bondy, rue Bernard Gante à l'angle de la rue Robert Jumel, entre 09h00 et 18h00 et entre le 8 avril 2024 et le 28 juin 2024, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation rue du Huit Mai 1945 entre la rue de la Fosse aux Bergers et la rue Paul Verlaine, avenue François Coppée entre la rue de la Fosse aux Bergers et la rue Montgolfier, rue Bernard Gante entre la rue Saint Charles et la rue Robert Jumel, avenue des Limites, rue de la Carrière, rue du Docteur Guérin entre la rue du Docteur Calmette et la rue de la Carrière à Villemomble, entre 08h00 et 18h00 et entre le 8 avril 2024 et le 29 avril 2024, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation sera alternée rue de la Fosse aux Bergers à l'intersection de l'avenue François Coppée et de la rue du Huit Mai 1945 à Villemomble, entre 09h00 et 16h00, entre le 8 avril 2024 et le 29 avril 2024, suivant l'avancement des travaux.





ARTICLE 6 : Les fouilles sur trottoir et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 8 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 9 : La société OPELEC chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société OPELEC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- D.V.D,
- BOUYGUES

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 26 mars 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

